

**FICHE N°1**

**Nature du phénomène** : crue torrentielle.

**Secteur** : La Perche, Bajat.

**Phénomène de référence** : crue torrentielle suite au débordement du ruisseau de la Perche comme le 6/06/2002, dans les secteurs pentus. Les débordements empruntent le même tracé qu'en 2002, ou ils se produisent en aval, rejoignent la piste en forte pente, une partie des eaux retourne au torrent. Le Bajat envahit les parcelles en forte pente et dépose les gros matériaux en aval

**Dispositif de protection** : batardeau en planches au dessus des maisons de la Perche, qui ne supprime pas le risque de débordement en aval de ce dispositif (traversée de piste et forts risques d'embâcles par des bois en aval).

**Prescription d'urbanisme** : zone constructible.

**Mesures de protection collectives** :

**Prescription :**

- ◆ Maintient en état d'efficacité optimum des ouvrages de correction déportés.

**Mesures de protection individuelles** :

**Prescription pour le bâti futur et les projets d'aménagement ou d'extension du bâti existant :**

- ◆ Façades amont : aveugles sur 1 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1T/m<sup>2</sup>).
- ◆ Façades latérales : aveugles sur 0.5 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 5 kPa (0.5T/m<sup>2</sup>).
- ◆ Façades aval : absence de plancher à usage d'habitation (hors stationnement et rangements) à moins de 0,5 mètre de hauteur, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote.

**Recommandation pour le bâti existant en l'état :**

- ◆ Façades amont : aveugles sur 1 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1T/m<sup>2</sup>).
- ◆ Façades latérales : aveugles sur 1 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 5 kPa (0.5T/m<sup>2</sup>).
- ◆ Façades aval : absence de plancher habitable à moins de 0,5 mètre de hauteur, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote.

**FICHE N°2**

**Nature du phénomène** : crue torrentielle.

**Secteur** : Chef lieu partie Nord Est, gymnase.

**Phénomène de référence** : crue torrentielle suite au débordement du ruisseau de la Perche et du Bajat comme le 6/06/2002, Les eaux chargées, débarrassées des gros éléments, s'écoulent sur des secteurs peu pentus en direction du chef lieu.

**Dispositif de protection** : aucun

**Prescription d'urbanisme** : zone constructible.

**Mesures de protection collectives** :

**Prescription :**

- ◆ Maintient en état d'efficacité optimum des ouvrages de correction déportés.

**Mesures de protection individuelles** :

**Prescription pour le bâti futur et les projets d'aménagement ou d'extension du bâti existant :**

- ◆ Façades directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 0,5 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1T/m<sup>2</sup>).
- ◆ Autres façades : absence de plancher habitable à moins de 0.5 mètre de hauteur, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote.

**Recommandation pour le bâti existant en l'état :**

- ◆ Façades directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 0,5 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1T/m<sup>2</sup>).
- ◆ Autres façades : Absence de plancher à usage d'habitation (hors stationnement et rangements) à moins de 0.5 mètre de hauteur, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote.

**FICHE N°3**

**Nature du phénomène** : Inondation

**Secteur** : Chef lieu, mairie, Le Ravay.

**Phénomène de référence** : Les ruissellements suite au débordement du ruisseau de la Perche du Bajat et ceux de versant issus du Grand Cevoz, sont canalisés par les routes comme le 6/06/2002. Puis es eaux chargées stagnent et les matériaux se déposent dans les zones les plus basses.

**Dispositif de protection** : aucun

**Prescription d'urbanisme** : zone constructible.

**Mesures de protection collectives** :

**Prescription :**

- ◆ Maintient en état d'efficacité optimum des ouvrages de correction déportés.

**Mesures de protection individuelles** :

**Prescription pour le bâti futur et les projets d'aménagement ou d'extension du bâti existant :**

- ◆ Absence de plancher à usage d'habitation (hors stationnement et rangements) à moins de 0,3 mètre de hauteur, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote.

- ◆ Les accès aux garages ou sous sols non habitables seront munis d'un dispositif temporaire de type batardeau amovible réduisant les risques d'inondation

**Recommandation pour le bâti existant en l'état :**

- ◆ Absence de plancher à usage d'habitation (hors stationnement et rangements) à moins de 0,3 mètres de hauteur, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote.

- ◆ Les accès aux garages ou sous sols non habitables seront munis d'un dispositif temporaire de type batardeau amovible réduisant les risques d'inondation

**FICHE N°4**

**Nature du phénomène** : Inondation.

**Secteur** : Le Bernerd, Pichatière, Le Ravay, Le Néton, Le Grand Bois (partie Nord ouest)

**Phénomène de référence** : Ecoulements dans le lit mineur et zones d'expansion des crues des ruisseaux. Les érosions de berges et le maintien d'un accès au lit des ruisseaux conduisent à conserver inconstructible une bande de part et d'autre des berges.

**Dispositif de protection** : aucun

**Prescription d'urbanisme** : zone non constructible.

**Mesures de protection collectives** :

**Prescription :**

- ◆ Maintient en état des berges des lits des ruisseaux.

**FICHE N°5**

**Nature du phénomène** : chutes de blocs.

**Secteur** : Le Grand Cevos, RD 38

**Phénomène de référence** : chutes de blocs de moins d'un mètre cube depuis les falaises calcaires fracturées amont, ou blocs mis en mouvement par les chablis.

**Dispositif de protection** : la forêt, mais qui n'intercepte pas 100 % des blocs

**Prescription d'urbanisme** : zone non constructible.

**Mesures de protection collectives** :

Néant.

**Mesures de protection individuelles** :

**Recommandation pour le bâti existant en l'état,  
Prescription pour les extensions limitées de moins de 20 m<sup>2</sup>.**

◆ Façades amont : aveugles sur 1,5 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 30 kPa (3T/m<sup>2</sup>).

**FICHE N°6**

**Nature du phénomène** : Glissements de terrain

**Secteur : versant du Grand Cevoz**

**Phénomène de référence** : Glissements des matériaux de couverture et des bois provoqués par les ruissellements intenses comme le 6/06/2002.

**Dispositif de protection : aucun**

**Prescription d'urbanisme** : zone non constructible.

**Mesures de protection collectives** :

Néant.

**Mesures de protection individuelles** :

**Recommandation pour le bâti existant en l'état :**

◆ Façades amont : aveugles sur 1,5 mètres de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 30 kPa (3T/m<sup>2</sup>).

◆ Façades latérales : aveugles sur 1 mètre de hauteur à compter du terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1T/m<sup>2</sup>).

◆ Façades aval : absence de plancher à usage d'habitation ( hors stationnement et rangements) à moins de 0,5 mètre de hauteur, à compter du terrain naturel ; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote.